

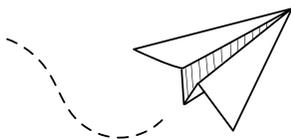
## Est-ce que votre dossier est éligible à la médiation ?

- Vous êtes un locataire de Côte d'Azur Habitat, avec un intérêt personnel à agir.
- Vous rencontrez un litige concernant votre contrat de location avec les services de l'Office, qui persiste malgré des démarches formelles de votre part auprès du ou des services de Côte d'Azur Habitat.
- Vous agissez dans le délai maximum d'un an après avoir déposé une réclamation enregistrée auprès des services de Côte d'Azur Habitat, restée sans réponse au-delà de deux mois ou dont la réponse ne vous satisfait pas.
- Votre demande est fondée, non manifestement abusive et entre dans le champ de compétence du médiateur.
- Vous n'avez pas eu recours à la justice ou à un autre dispositif de conciliation pour le litige concerné.

## Comment saisir le médiateur ?

- Par courrier simple adressé avec les photocopies de vos démarches préalables et de toutes pièces utiles à l'analyse de votre dossier à :

Côte d'Azur Habitat  
Le Médiateur du Locataire  
53 Bd René Cassin  
06200 Nice



- Par voie électronique avec les documents numérisés permettant l'étude de votre situation à l'adresse :

[mediateurdulocataire@cotedazurhabitat.fr](mailto:mediateurdulocataire@cotedazurhabitat.fr)

- Par le biais des formulaires disponibles sur notre site internet :

[cotedazurhabitat.fr](http://cotedazurhabitat.fr)

Côte d'Azur  
**habitat**

1<sup>er</sup> bailleur des Alpes-Maritimes depuis 1923

Côte d'Azur  
**habitat**

1<sup>er</sup> bailleur des Alpes-Maritimes depuis 1923

En savoir plus sur le

# Médiateur du locataire

Proposer des solutions



Apaiser les litiges

Dialoguer



## Quel rôle ?

Intervenir dans la résolution de litiges persistants, en améliorant ou en rétablissant le dialogue entre locataires et services de Côte d'Azur Habitat.  
Contribuer à la recherche de solutions amiables.



**Le médiateur du locataire de Côte d'Azur Habitat agit en toute indépendance et sans parti pris.**

Il ne reçoit aucune instruction de nature à orienter son action, qui se fonde sur une charte adoptée par le conseil d'administration.

Cette charte est consultable à tout moment sur notre site internet :



[cotedazurhabitat.fr](http://cotedazurhabitat.fr)

Un locataire de Côte d'Azur Habitat peut saisir le médiateur pour rechercher une solution amiable sur tout litige constaté avec les services de l'Office.

Si la requête est recevable, les parties s'engagent à participer de bonne foi à la médiation, dans le respect des personnes.

La médiation peut être interrompue à tout moment sans justification par les participants, ou par le médiateur s'il considère que les conditions de la médiation ne sont plus réunies.

Une fois l'instruction du dossier terminée, le médiateur rend un avis en droit et en équité ayant pour objet de favoriser le règlement amiable du litige, et ainsi d'éviter une action en justice.

En cas de désaccord persistant, les parties demeurent libres de porter le litige devant les tribunaux.



**Le médiateur ne peut instruire les demandes de logements, ou de changement de logement, ni traiter des litiges d'ordre privé (conflits de voisinage, ...)**



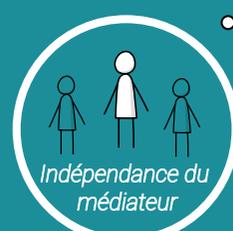
Liberté de recourir au médiateur



Neutralité et impartialité



Gratuité



Indépendance du médiateur



Délais restreints



Ecoute et confidentialité

## Comment fonctionne la médiation du locataire ?

1

Démarche

Vous êtes locataire et déposez une réclamation enregistrée depuis moins d'un an auprès de Côte d'Azur Habitat.

**La réponse apportée est insatisfaisante  
OU  
Pas de réponse depuis plus de deux mois.**



2

Médiation

Vous avez la possibilité de saisir le médiateur du locataire afin de rechercher une solution amiable à ce litige.

La saisine est faite par écrit directement par vos soins, ou, si vous le souhaitez, par une association de locataires qui agit en votre nom. Il est important de joindre toutes les copies de pièces justificatives.



**Dans les 15 jours**



**Requête recevable**

Information, puis instruction du dossier dans un délai maximal de 90 jours (prolongeable dans les situations les plus complexes)



**Requête irrecevable**

Information et réorientation



**Le médiateur du locataire rend son avis**



**Le médiateur a en charge le suivi de ses recommandations et des engagements pris jusqu'à leur réalisation effective.**